
SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 40 / POCL / 8

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
PARIS ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
 - vu la décision de Réseau Ferré de France en date du 7 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, à la suite du débat public,
 - vu la lettre en date du 27 juin 2012 du Président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant,
 - vu sa décision n° 2012/32/POCL/7 du 4 juillet 2012 désignant Mme GOFFI garante de cette concertation post-débat public,
 - vu la lettre en date du juin 2013 du Président de RFF sollicitant la prolongation de la mission de Mme GOFFI, garante de la concertation post-débat public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La mission de Madame Mélanie GOFFI en qualité de garante de la concertation et de l'information du public dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique, est prolongée jusqu'à la conclusion de cette étape préliminaire.

Le Président



Christian LEYRIT